

## Décision n° 2024-5 du 19 septembre 2024

**Objet :**  
**Demande de subvention FONDS VERT**  
**Relamping du Centre Aquatique**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/07/11-9 du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Mauriac a approuvé le projet de réalisation de travaux de relamping sur le Centre aquatique ;

Considérant le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>	
Postes de dépenses détaillés par corps d'état	Montant HT
<b>Relamping espace bassin</b>	41 192,98 €
<b>Relamping autres espaces</b>	5 725,60 €
<b>Remplacement caisse</b>	3 670,00 €
<b>Remplacement tripode</b>	5 840,00 €
<b>Total</b>	<b>56 428,58 €</b>

<b>FINANCEMENTS</b>		
Origine du financement	Montants HT	% du montant total de l'opération
<b>Subventions publiques</b>		
Fonds Vert	28 214 €	50 %
Fonds Cantal Innovation	16 929 €	30 %
<b>TOTAL financements publics</b>	<b>45 143 €</b>	<b>80 %</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>11 286,58 €</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>56 429,58 €</b>	<b>100 %</b>

**DECIDE :**

**Article 1 :** de demander :

- dans le cadre du Fonds Cantal Innovation, une aide financière au Conseil départemental à hauteur de 16 929 € représentant 30 % du montant HT des travaux de relamping du Centre aquatique.
- dans le cadre du Fonds Vert, une aide financière à l'Etat à hauteur de 28 214 €, représentant 50 % du montant HT des travaux de relamping du Centre aquatique.

**Article 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires lors de la prochaine réunion de l'assemblée communautaire.

**Mauriac, le 19 septembre 2024**

**Le Président,**



**Jean-Pierre SOULIER**

Transmis en sous-préfecture le :